

Nom : _____

Prénom : _____

Classe : _____

Tarification Ecole Maternelle 2022/23

Toutes les prestations sont détaillées au dos

<u>Frais de scolarité : à renseigner obligatoirement</u>	Montants annuels	
Contribution des familles	500 €	<input checked="" type="checkbox"/>
Frais de première inscription (1x)	30 €	<input type="checkbox"/>
Frais de dossiers et documents (1x/an)	60 €	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>Prestations complémentaires élève : à renseigner obligatoirement</u>		
Garderie 16h -18h	300 €	<input type="checkbox"/>
<u>Prestations complémentaires famille : à renseigner obligatoirement</u>		
Cotisation à l'APEL	17 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Envoi des factures par voie postale <i>(les factures dématérialisées sont disponibles sur votre espace Ecoledirecte)</i>	10 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<i>Prestations facturées <u>une fois</u> par famille, merci de cocher les mêmes cases pour tous les enfants d'une fratrie</i>		
<u>Modalités de paiement : à renseigner obligatoirement</u>		
<input type="radio"/> Par prélèvement	<input type="radio"/> Par chèque	
X 10 <input type="checkbox"/>	X 1 <input type="checkbox"/>	
X 12 <input type="checkbox"/>	X 3 <input type="checkbox"/>	
	X 10 <input type="checkbox"/>	
	X 12 <input type="checkbox"/>	
<i>Attention : la somme est due au plus tard à la date indiquée sur l'échéancier</i>		

Date et signature du payeur, précédée de la mention lu et approuvé :

Modalités de facturation :

-Début septembre sont facturés la contribution des familles, les frais et la location des livres.

-Après traitement des fiches tarif vers fin septembre, facturation de la demi-pension, des études du soir, de la location des casiers et de la cotisation APEL en fonction des options choisies et confirmées dans le dossier de rentrée.

-Tout au long de l'année, chaque prestation supplémentaire (fournitures scolaires, voyage, piscine, intervenant extérieur...) fera l'objet d'une facture spécifique et engendrera la modification des échéances associées.

Le règlement peut être effectué soit en 10 ou 12 mensualités (si accord spécifique) par prélèvements (prélèvements le 10 du mois), soit par chèque en 3, 10 ou 12 échéances, ou en 1 seule échéance en début de période.

Contribution des familles : Elle sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire mais aussi celles liées à l'investissement qualitatif, de développement et d'amélioration de notre « outil éducatif » au service des familles. A partir du troisième enfant scolarisé dans l'établissement, les frais de scolarité sont offerts.

Restauration scolaire

- Le prix du repas pour l'année 2022/2023 est fixé à 5,35 €. Nous n'avons pas prévu de forfait annuel, eu égard aux absences, parfois nombreuses, des petits à l'école.

- Les élèves bénéficient d'une carte informatisée (qui reste en classe) sur laquelle sont comptabilisés les repas **qui doivent être achetés par avance**, soit au service comptabilité de l'école soit par CB sur le site internet de l'école www.iscs.fr, dans la partie « restauration ».

Garderie (16h-18h) : Le prix de cette prestation comprend :

- les frais liés au fonctionnement des locaux.

- La rétribution du personnel.

Nous proposons ce service au prix de 300 € l'année, soit 30 € par mois, quelle que soit sa fréquence d'utilisation. En cours d'année scolaire, toute demande sera examinée en fonction des places disponibles. Nous vous proposons également un service de garderie occasionnel, au tarif de 4 € la séance. La demande doit être faite au plus tard **une semaine avant**, à fins d'organisation, par courriel à la comptabilité (comptabilite@iscs.fr)

Désinscriptions

Si, au cours de l'année, vous souhaitez cesser l'inscription à la garderie, il faudra adresser un courrier ou mail de désinscription à la comptabilité (comptabilite@iscs.fr), **avec un délai de prévenance de 15 jours**.

Cotisation APEL : L'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre a pour rôle de représenter les parents. Elle participe à la vie de l'établissement, par son implication dans diverses manifestations au bénéfice de l'école et sa participation financière à certains projets. L'adhésion à l'association est facultative. La dernière cotisation APEL s'élevait à 17 € par famille, celle-ci peut être évolutive en 2022-2023. 13,80 € sont reversés à l'APEL académique pour l'abonnement à « Famille et éducation » (4,80 €), la cotisation à l'APEL Nationale (3 €) et la cotisation à l'APEL académique (6 €). 3,20 € reviennent à l'APEL de l'établissement.

Pour plus d'information : www.apel.fr

L'assurance « individuelle accident » étant requise lors de la participation d'un élève à une sortie pédagogique, l'établissement a souscrit un contrat de groupe auprès de la Mutuelle Saint Christophe (M.S.C). L'adhésion à cette assurance est incluse dans les frais de scolarité.

L'établissement se charge de déclarer à l'assurance tous les accidents qui surviennent dans le temps de la scolarité des élèves.

Vous êtes invités à vous rendre sur le site de la M.S.C : <http://saint-christophe-assurances.fr> afin de télécharger directement votre attestation d'assurance scolaire ainsi que la notice d'information individuelle « accident élève ».

Toutes ces informations sont disponibles sur notre site <https://www.iscs.fr>